

## DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

PÔLE EXPLOITATION, SÉCURITÉ ET RESSOURCES

### Arrêté n° DRI-20240012AP

# ARRÊTÉ D'ABROGATION PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n° 023027 du 15 avril 2002, interdisant la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 12 tonnes sur la D44 sur le territoire des communes de Saint-Germain-du-Bois, Simard,

Considérant que la limitation de tonnage à 12 tonnes sur la D44 n'est plus adaptée, étant donné la largeur et la structure adaptées de la chaussée, il est nécessaire d'abroger l'arrêté existant,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### ARRÊTE

#### Article 1:

Cet arrêté abroge toutes les dispositions de l'arrêté n° 023027 du 15 avril 2002.

#### Article 2:

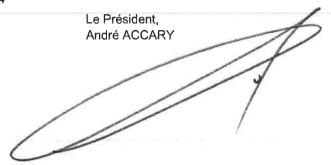
Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.



#### Article 3:

Monsieur le Directeur général des services départementaux, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Germain-du-Bois et Monsieur le Maire de Simard, Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Direction des Mobilités et des Infrastructures).

Fait à Mâcon, le 0 6 JUIN 2024



Exécutoire de plein droit Publié le ... 2.8 JUIN 2024.